

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Samedi 06 juin 2026 Ronde de l'Oise

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de Monsieur BIRCK, organisateur de la Ronde de l'Oise,

Vu la largeur des voies et l'emprise de la course,

Considérant qu'il appartient au Maire d'organiser le bon déroulement de la course : Ronde de l'Oise.

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet le samedi 06 juin 2026 de 07h00 à 15h00.

Article n°2 : L'avenue Georges Bataille est mise en sens unique ainsi que la route de Paris du rond-point Total au rond-point de la Malnoury, 30 minutes avant le passage des coureurs.

Article n°3 : L'avenue Georges Bataille est fermée à la circulation de l'angle de la rue de Billy / avenue Georges Bataille à l'angle rue des Platanes / avenue Georges Bataille. Le stationnement est interdit.

Article n°4 : Les rues Fermes de Monthaumery et Platanes sont fermées à la circulation. Le Petit parking placé après le parking Poclair sera mis en double sens.

Article n°5 : Des déviations seront mises en place :

Les véhicules venant de la rue du Vert Buisson devront passer par :

- Place de l'Eglise
- Rue de la Libération (tout droit)
- Rue des Platane
- Rue Pasteur
- Rue Lavoisier
- Avenue Georges Bataille

Les véhicules venant de la route de Paris devront passer par :

- Avenue Georges Bataille
- Rue Lavoisier
- Rue des Pasteur
- Rue des Acacias
- Rue des Platanes
- Rue de la Libération
- Place de l'église
- Rue du Vert Buisson

Article n°6 : Des panneaux réglementaires signalant l'interdiction de stationner et la mise en sens unique seront apposés à tous les emplacements nécessaires par les services techniques 48h00 à l'avance.

Article n°7 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°8 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

ARRETE PROVISOIRE

Article n°9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°10 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°11 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
Monsieur BIRCK,
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,
Le 22 mai 2026,
Le Maire, C. KORELL,

